MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE Secrétariat Général département immobilier de Lyon Le Britannia C/8 – 20 bd Eugène Deruelle – 69432 Lyon Cedex 03

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Monsieur le chef du département immobilier de Lyon

Objet de la consultation
Mission de maîtrise d'œuvre relative au relogement du SPIP de Moulins

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **lundi 14 décembre 2026 à 17h**

Le présent document comporte 9 pages.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 3
2-1. Définition de la procédure 3
2-2. Décomposition en tranches et en lots 3
2-3. Nature de l'attributaire 3
2-4. Variantes 4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (options) 4
2-6. Délai d'exécution 4
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation 4
2-8. Délai de validité des offres 4

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 4
3-1. Visite de site 5
3-2. Documents fournis aux candidats 5
3-3. Composition des dossiers à remettre par les candidats 5

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION 6
4-1. Examen des candidatures et des offres 6
4-2. Négociation 7
4-3. Divers 7

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8

ARTICLE 7. COORDONNEES MAITRE D'OUVRAGE 8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'œuvre privée), le présent marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement intérieur des locaux destinés au relogement du SPIP de Moulins, dans des locaux de bureaux située au centre-ville de Moulins.

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Centre-Est souhaite reloger le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Allier et l'antenne locale d'insertion et de probation (ALIP) de Moulins, actuellement installés dans des locaux pris à bail auprès de Moulins Communauté, 13 rue Bertin à Moulins, dans les locaux domaniaux dits « Galaxie », situés :

12 bis rue de la Fraternité
03000 Moulins

Les locaux retenus occupent le 2e niveau des bâtiments « Galaxie 1 et 2 », immeubles en copropriété des années 1980 desservis par des ascenseurs, totalisant une surface d'environ 609 m². Une partie de l'aile « Galaxie 1 » pourra être mobilisée afin de créer des accès distincts pour le public et pour le personnel.

Les locaux, actuellement vacants, nécessitent une réhabilitation lourde. L'installation du service nécessite la reprise du clos couvert (menuiseries extérieures, toiture, isolation), la réalisation de l'ensemble des aménagements intérieurs et la remise à niveau des équipements techniques (CVC, courants forts, courants faibles, sécurité incendie, sûreté). Elle nécessite également l'obtention des autorisations nécessaires (autorisation d'urbanisme, autorisation de travaux au titre de la réglementation ERP, accords de la copropriété), conformément au programme de l'opération.

La maitrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Délégation inter-régionale centre est, département immobilier de Lyon.

ARTICLE 2. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à des prestations similaires à l'issue du marché, conformément à l'article R2322-12 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché ne comporte ni tranche ni lot.

2-3. Nature de l'attributaire

Le présent marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,

- soit avec des entrepreneurs groupés; dans ce cas indiquer le nom du mandataire.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

La composition de l'équipe doit permettre de remplir la totalité de la mission et couvrir tous les corps d'état du projet. L'équipe qui sera proposée devra réunir au minimum les compétences suivantes :
- architecture / architecture intérieure ;
- économie de la construction ;
- fluides : CVC, plomberie (réseaux AEP – EU-EP), électricité, éclairage, courants faibles/fort, sureté ;
- sécurité incendie (CSSI) ;
- bureau d'étude structure ;
- ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;

Une structure peut disposer de plusieurs compétences en interne, celles-ci devront être simplement explicitées au niveau des références.

L'architecte sera mandataire du groupement.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Sans objet.

2-6. Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 8-2 du CCAP.

La réception des travaux devra intervenir au plus tard en octobre 2028, selon le planning prévisionnel figurant au programme.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours ;** il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Propriété intellectuelle

Le régime de cession des droits de propriété intellectuelle est défini à l'article 10 du CCAP (cession exclusive, par dérogation à l'article 35 du CCAG PI).

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la

conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Visite de site

La visite du site identifié pour le relogement du SPIP de Moulins est obligatoire. **Une session de visite est programmée le mardi 8 décembre à 14h00.**

Les candidats souhaitant participer à la visite devront prévenir au moins 24h à l'avance M. Tidjane RADJI – tidjane.radji@justice.gouv.fr – 07 78 95 22 83.

Le certificat de visite signé devra être impérativement remis dans le dossier de candidature.

3-2. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC);
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE) à compéter et à signer ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), à compléter (formats PDF dans AE et excel) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- L'annexe 1 au CCAP
- Le programme de l'opération et ses annexes (plans au format pdf, etc.) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT), à compléter ;
- Le CCTG câblage édition 2026 du Ministère de la Justice.

3-3. Composition des dossiers à remettre par les candidats

Les dossiers à remettre comporteront un sous-dossier de candidature, et un sous-dossier d'offre, remis en un exemplaire par voie électronique. Ils sont composés des pièces énumérées au tableau suivant :
Pièces relatives à la candidature :

LISTE	OBSERVATIONS
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)	Formulaire DC1, Document librement téléchargeable à l'adresse internet du Ministère de l'Économie. Ce formulaire intègre l'ensemble des déclarations sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales, sociales, ainsi qu'au regard des interdictions de soumissionner.
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	Formulaire DC2, Document librement téléchargeable à l'adresse internet du Ministère de l'Économie Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Le DC2 comporte le **chiffre d'affaires pour l'activité concernée par l'objet de la consultation, sur les trois dernières années**, à renseigner dans le formulaire DC2. **En cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacun des membres**.
Renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle et technique du candidat	L'entreprise fournira pour elle-même dans le cas d'une entreprise unique et pour chacun des cotraitants dans le cas d'un groupement : - Les moyens humains, logiciels et matériels du candidat ; - **Une sélection de 3 références** récentes et significatives en rapport avec l'objet de la consultation. Chaque référence précisera l'intitulé de l'opération, sa nature et son importance, le contexte de réalisation (site occupé ou non, contingences spécifiques), le délai

	de mise en œuvre, le lieu et la date de réalisation, le montant de la prestation réalisée par l'entreprise, la description des principales prestations et le maître de l'ouvrage (et ses coordonnées). Les éventuelles attestations de service du maître d'ouvrage seront jointes ; - Les qualifications professionnelles ou toute autre justification du niveau de qualification au regard des prestations demandées. **Les compétences proposées par chaque candidat devront pouvoir répondre, de façon pertinente à l'intégralité des besoins exprimés dans le dossier de consultation comprenant : architecture, économie de la construction, fluides, SSI, OPC, bureau d'étude structure.**
Attestations d'assurance	Les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP.
Attestation de visite	Attestation de visite signée par le maître d'ouvrage

Pièces relatives à l'offre :

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement (AE) transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété, daté et signé.	**L'AE sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant (formulaire DC4).**
Une décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)	Cadre joint à compléter, dater et signer, **dont un exemplaire en format informatique modifiable.**
Mémoire technique	Le mémoire technique sera établi **sur la base du cadre de mémoire technique (CMT) joint au dossier de consultation**, que le candidat complète. Il traitera impérativement l'ensemble des points présents dans le document.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Examen des candidatures et des offres

La remise des candidatures et des offres se fait exclusivement par voie électronique.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres.

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché en application des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique, les candidatures jugées inappropriées au regard des garanties techniques financières et professionnelles présentées dans leurs dossiers de candidature seront éliminées.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées. Les critères de notation et d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère de notation et d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations	60 %
La valeur environnemental	10 %
Le prix des prestations	30 %

- **Pour le critère « Valeur technique »**, une note sur 60 sera attribuée à chaque offre en fonction des sous-

critères pondérés suivants, appréciés sur la base des éléments demandés dans le mémoire technique et méthodologique.

Sous critère de la valeur technique	Note
1/ Organisation humaine	10
2/ Compréhension de l'opération et méthode de travail	30
3/ Justification du temps passé, calendrier prévisionnel et exemples de documents	20
Total	60

- **Pour le critère « Valeur environnementale »,** une note sur 10 sera attribuée à chaque offre au regard des éléments relatifs à la démarche environnementale du candidat présentés dans le mémoire technique, établi sur la base du cadre de mémoire technique (CMT).
- **Pour le critère « Prix »**, une note sur 30 sera attribuée à chaque offre selon l'application de la formule suivante :

Note prix = 30 x (prix de l'offre recevable la moins disante / prix de l'offre jugée)

4-2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur prévoit une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus et dans la limite de 3 candidats maximum. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les candidats seront invités à négocier par mail. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai qui seront indiqués par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans échange écrit intermédiaire.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères énoncés ci-dessus. Le classement final sera établi sur cette base. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère le plus important sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés dans le présent marché dans les 7 jours qui suivent la réception du courrier l'informant de la décision du représentant du Pouvoir Adjudicateur de retenir son offre, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4-3. Divers

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.
Dans le cas ou des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs

d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois par voie électronique uniquement.
Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.
Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La remise d'une candidature et d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence 107_SPIP_MOULINS_MOE.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :
- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **107_SPIP_MOULINS_MOE.**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. COORDONNEES MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE LA JUSTICE
Département Immobilier de Lyon
20 boulevard Eugène Deruelle - Le Britannia C/8
69432 LYON Cedex 03
Téléphone : 07 78 95 22 83
Adresse de courrier électronique (courriel) : tidjane.radji@justice.gouv.fr